

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation;

Arrêté PG/BD/VD/JW/DB - 2026 - 114

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement et de circulation

Le stationnement et la circulation sur la demi-place du Général De Gaulle (côté Société Générale) sont déjà interdits du 23 novembre 2026 à 06h00 au 08 janvier 2027 à 18h00 dans le cadre de l'arrêté n° 2026 – 113 correspondant au village de Noël.

Seuls seront autorisés les véhicules de secours, les véhicules des services techniques de la ville ainsi que les sociétés mettant en place les différentes installations nécessaires au déroulement des festivités.

La circulation sera interdite sur la place du Général de Gaulle :

- *côté Hôtel de Ville, entre l'Hôtel de ville et la rue de la Bourse le vendredi 27 novembre 2026 de 18h00 à 01h00 le samedi 28 novembre 2026 ;*
- *côté rue piétonne, entre le café de Paris et le carrefour rue de queux St Hilaire – rue Warein et rue de Termunde le vendredi 27 novembre 2026 de 23h00 à 01h00 le samedi 28 novembre 2026 ;*

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 2 : Signalisation

La mise en place des barrières et des panneaux d'interdiction sera assurée par les services de la ville.





Article 3 : Exécution

Le présent arrêté est exécutoire pour ladite période et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *La Direction de la Communication ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus ;*

Hazebrouck,

Signé électroniquement par : Philippe GRIMBER
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : 1ER-ADJOINT


Philippe GRIMBER

